

Alençon, le 28 octobre 2024

Affaire suivie par Nathalie SICOT

mail : nathalie.sicot@ars.sante.fr

tél : 06 80 06 74 14

MONSIEUR LE MAIRE
COMMUNE DE LA FERTE-MACE
Hôtel de ville
BP 129
61600 LA FERTE MACE

Affichage obligatoire sur des panneaux visibles des usagers de l'établissement

Ces analyses sont consultables sur <https://orobnat.sante.gouv.fr/orobnat/recherchePiscine.do?methode=menu&idRegion=28>

PISCINE CA DE LA FERTE MACE

Prélèvement 00144826
Unité de gestion 0234 PISCINE CA DE LA FERTE MACE
Installation UDI 001655 BAIN A REMOUS CA FERTOIS
Point de surveillance P 0000002264 BAIN A REMOUS PAYS FERTOIS
Localisation exacte BORD DE BASSIN
Commune FERTE-MACE (LA)

Prélevé le : mercredi 09 octobre 2024 à 14h55
par : LAURA GUEDON
Type visite : PI

MESURES TERRAIN	Résultats	Limite de qualité		Référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
Acide isocyanurique	<5 mg/L		75,00		
Chlore libre	2,03 mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	2,99 mg(Cl ₂)/L				
pH	7,3 unité pH	6,90	7,70		
Température de l'eau	33,0 °C		36,00		33,00
Transparence qualitative	0 /				

Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABEO ORNE 6102
Type de l'analyse : PCL Code SISE de l'analyse : 00152223 Référence laboratoire : O.2024.15757-3-1

	Résultats	Limite de qualité		référence de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
MINERALISATION					
Chlorures	230 mg/L				250,00
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES					
Carbone organique total	13,2 mg(C)/L				5,00
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES					
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL				100
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)		0,00		
Pseudomonas aeruginosa par 100ml	<1 n/(100mL)		0,00		
Staphylocoques pathogènes par 100ml	1 n/(100mL)		0,00		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION					
Chlore combiné	0,96 mg(Cl ₂)/L		0,60		
Chlore libre actif	1,19 mg(Cl ₂)/L	0,40	1,40		

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00144826)

L'eau du bain à remous n'est pas conforme aux exigences de qualité définies par la réglementation en vigueur en raison : - de la teneur en chlore combiné supérieure à la valeur limite maximale fixée à 0,6 mg/L pouvant être à l'origine d'irritations des muqueuses, des yeux et des voies respiratoires, - d'une concentration élevée en chlorures supérieure à la valeur recommandée. L'accumulation de chlorures peut témoigner d'un vieillissement de l'eau lié à un renouvellement insuffisant d'eau neuve, - de la valeur du Carbone Organique Total supérieure à la recommandation fixée à 5 mg/L traduisant la présence de matières organiques. Il convient d'être vigilant sur le caractère obligatoire de la douche complète savonnée avant l'activité baignade afin de limiter une grande partie de la pollution organique azotée.

le Technicien Sanitaire
et de Sécurité Sanitaire Chef



Nathalie SICOT